

# **Guide d'Information des Candidat(e)s**

*A l'attention des candidats initiaux, des candidats dont le titre a expiré et des candidats qui désirent se représenter à l'examen d'IBCLC®*

Candidate Information Guide (French)

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Qu'est-ce que l'IBLCE et la Commission des IBCLC ?</b>	<b>4</b>
A.	Informations de contact .....	4
B.	La Commission des IBCLC.....	4
C.	Dates importantes .....	4
<b>II.</b>	<b>Objectif de la certification .....</b>	<b>4</b>
<b>III.</b>	<b>Prérequis pour la candidature à l'examen d'IBCLC.....</b>	<b>6</b>
A.	Formation en sciences de la santé.....	6
B.	Formation spécifique en lactation.....	6
C.	Pratique clinique spécifique en lactation .....	8
D.	Respect du Code de déontologie des IBCLC .....	9
<b>IV.</b>	<b>Voies d'accès à l'examen d'IBCLC .....</b>	<b>9</b>
A.	Voie d'accès 1 : Professionnel(le)s de santé et animatrices/conseillères en allaitement accréditées de groupes de soutien pour les mères .....	9
B.	Voie d'accès 2 : Programmes de formation en lactation agréés.....	11
C.	Voie d'accès 3 : Tutorat avec un IBCLC .....	12
<b>V.</b>	<b>Lectures importantes pour les candidat(e)s à la recertification.....</b>	<b>13</b>
<b>VI.</b>	<b>Comment déposer sa candidature à l'examen .....</b>	<b>13</b>
A.	Choisir sa voie d'accès.....	13
B.	Déposer une candidature en ligne.....	14
C.	Paiement des droits d'inscription .....	14
D.	Présentation de l'examen d'IBCLC .....	14
E.	Sites d'examen.....	15
F.	Sécurité lors de l'examen et protocoles de gestion des incidents .....	16
G.	Aménagements raisonnables .....	16
H.	Cas particulier : candidates enceintes.....	17
I.	Allaitement pendant l'examen .....	17
J.	Quand la langue principale n'est pas traduite à l'examen.....	17
<b>VII.</b>	<b>Politique de confidentialité .....</b>	<b>17</b>
A.	Garantie de confidentialité.....	17
B.	Résultats à l'examen .....	18
C.	Statut de la candidature.....	18
D.	Vérification de la certification.....	18
E.	Données anonymisées.....	18
F.	Candidats à l'examen .....	18
G.	Procédure disciplinaire en cas de plaintes relatives au Code de déontologie .....	19
<b>VIII.</b>	<b>Politique relative à la vérification des candidats passant l'examen pour la première fois et des candidats passant l'examen de recertification .....</b>	<b>19</b>
<b>IX.</b>	<b>Notification d'éligibilité à l'examen .....</b>	<b>19</b>

<b>X.</b>	<b>Politique d'appel contre une décision d'éligibilité ou de recertification .....</b>	<b>20</b>
<b>XI.</b>	<b>Annulation de l'examen du fait du/de la candidat(e).....</b>	<b>20</b>
<b>XII.</b>	<b>Politique relative au report de la date d'examen.....</b>	<b>21</b>
<b>XIII.</b>	<b>Admission en salle d'examen et conduite à respecter par les candidats.....</b>	<b>21</b>
<b>XIV.</b>	<b>Notification des résultats à l'examen .....</b>	<b>24</b>
<b>XV.</b>	<b>Politique de demande de correction à la main.....</b>	<b>24</b>
<b>XVI.</b>	<b>Politique d'appel des résultats à l'examen .....</b>	<b>24</b>
<b>XVII.</b>	<b>Politique relative au repassage de l'examen .....</b>	<b>25</b>
<b>XVIII.</b>	<b>Registre des IBCLC.....</b>	<b>26</b>
<b>XIX.</b>	<b>Politique de lutte contre la discrimination.....</b>	<b>26</b>
<b>XX.</b>	<b>Politique d'utilisation des marques déposées.....</b>	<b>26</b>
<b>XXI.</b>	<b>Récapitulatif des prérequis par voie d'accès pour les dossiers d'inscription électionnés au hasard pour être vérifiés .....</b>	<b>26</b>
A.	Voie d'accès 1 : Professionnels de santé reconnus et Conseillers d'aide à l'allaitement reconnus.....	26
B.	Voie d'accès 2 : Programmes de formation en lactation agréés.....	27
C.	Voie d'accès 3 : Mentorat avec un IBCLC .....	27
<b>XXII.</b>	<b>Version actualisée de juin 2022 des directives provisoires concernant l'utilisation des outils technologiques pour le respect des critères de pratique clinique dans le cadre des Voies d'accès 1, 2 et 3 .....</b>	<b>29</b>
A.	Contexte.....	29
B.	Remarques liminaires .....	30
C.	Voies d'accès à la certification en tant qu'IBCLC .....	32
D.	Directives provisoires.....	33
	Annexe A : Liste de référence de l'IBLCE pour la version actualisée des directives provisoires concernant l'utilisation des outils technologiques pour le respect des critères de pratique clinique dans le cadre des Voies d'accès 1, 2 et 3 .....	35
<b>XXIII.</b>	<b>Droits d'inscription 2026 .....</b>	<b>36</b>
<b>XXIV.</b>	<b>Plan détaillé du contenu de l'examen d'IBCLC .....</b>	<b>37</b>

## I. Qu'est-ce que l'IBLCE et la Commission des IBCLC ?

L'IBLCE® (*International Board of Lactation Consultant Examiners® - Comité International de Certification des Consultant(e)s en Lactation*) est un organe d'accréditation international indépendant dont la mission consiste à servir l'intérêt public en faisant progresser la pratique professionnelle en matière de soutien et de consultation en lactation par l'accréditation.

### A. Informations de contact

IBCLC Commission

International Board of Lactation Consultant Examiners (IBLCE)

Téléphone : +1 703-560-7330

[www.iblce.org](http://www.iblce.org)

L'IBLCE dispose d'un service client dans plusieurs endroits dans le monde. Les personnes certifiées peuvent contacter l'antenne de leur pays de résidence aux coordonnées indiquées sur le site Internet.

La Commission des IBCLC fournit, sur son [site Internet](#), des informations supplémentaires concernant la candidature à l'examen d'IBCLC et le passage de l'examen. Nous vous encourageons à consulter ce site Internet régulièrement avant le dépôt de votre candidature ou votre passage de l'examen d'IBCLC.

### B. La Commission des IBCLC

La [Commission des IBCLC](#) est l'organe directeur qui décerne le titre d'IBCLC® (*International Board Certified Lactation Consultant® - Consultant(e) en Lactation certifié(e) par le Comité International*) et qui a le pouvoir et la responsabilité sur l'ensemble des activités essentielles du programme de certification, y compris les conditions de certification et de recertification.

### C. Dates importantes

Veuillez consulter [le site Internet de la Commission](#) des IBCLC pour plus d'informations sur les dates limites d'inscription et connaitre les autres dates importantes.

## II. Objectif de la certification

Objectif : L'objectif de la certification IBCLC est d'identifier des personnes répondant à certains critères établis qui respectent les normes de la pratique et favorisent ainsi la protection du public.

Personnes certifiées : Un IBCLC est un professionnel de santé ayant acquis et maintenu le titre qui atteste de connaissances et d'une expertise en matière de gestion et de soins liés à l'allaitement. Toute personne ainsi certifiée satisfait à des critères d'éligibilité précis et a réussi un examen rigoureux et pointu sur le plan psychométrique. Depuis 1985, le titre d'IBCLC a fourni la preuve qu'en tant que praticien, l'IBCLC possède les connaissances nécessaires pour :

- Promouvoir, et former sur, l'allaitement en tant qu'impératif de santé publique au niveau mondial
- Agir comme référent social, au sein d'une société ou en tant que décideur
- Promouvoir des environnements favorables à l'allaitement maternel
- Faciliter une expérience d'allaitement optimal pour les familles
- Identifier et gérer les problèmes les plus importants liés à la lactation

Un IBCLC travaille à la fois de manière indépendante et en collaboration afin de permettre aux mères, aux enfants et aux familles d'atteindre leurs objectifs en matière d'allaitement.

Titre accordé : Le titre accordé à un(e) *consultant(e)s en lactation certifié(e)s par le Comité International* est celui de *Consultant(e)s en Lactation certifié(e)s par le Comité International d'Examen* (International Board Certified Lactation Consultant®) ou, sous sa forme abrégée, d'IBCLC®.

Le programme de certification IBCLC offre aux personnes qui le désirent la possibilité d'obtenir un titre, mais la certification ne confère pas nécessairement le droit ou le privilège de pratiquer. Les personnes détenant le titre d'IBCLC doivent se conformer aux lois de leur juridiction. Les candidats doivent satisfaire aux critères d'éligibilité définis dans le présent Guide, adhérer au [Code de déontologie des Consultant\(e\)s en lactation certifié\(e\)s par le Comité International](#) et réussir un examen afin d'obtenir la certification IBCLC.

Pour maintenir leur certification, les IBCLC doivent recertifier tous les cinq ans. Les IBCLC ont la possibilité de recertifier en procédant à une auto-évaluation de la formation continue (auto-évaluation CE) et en accumulant 75 points de validation de formation continue (*Continuing Education Recognition Points*, « CERP ») ou l'équivalent en CERP individuels OU en repassant l'examen. L'IBCLC devra également, dans ce même délai, effectuer une formation de base aux premiers secours et une formation sur le Code de l'OMS, et acquérir 250 heures de pratique en tant que conseiller(-ère) en lactation. Veuillez consulter le Guide de recertification sur [le site Internet de la Commission des IBCLC](#) pour plus d'informations sur les conditions requises pour la recertification.

Les personnes dont la certification a expiré passeront au statut « Inactif » et auront un an pour valider leur certification. Veuillez consulter le Guide de recertification sur [le site Internet de la Commission des IBCLC](#) pour de plus amples informations sur les conditions de réintégration.

### **III. Prérequis pour la candidature à l'examen d'IBCLC**

Toutes les personnes souhaitant passer l'examen d'IBCLC et qui se présentent pour la première fois à l'examen doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants définis par l'IBLCE, quelle que soit la voie choisie.

Comme indiqué dans de précédentes Lettres d'information de l'IBLCE, l'IBLCE poursuit la mise à jour de ses politiques et procédures en vue de renforcer son engagement envers les objectifs du Code International sur la commercialisation des substituts du lait maternel (Code de l'OMS) et des résolutions subséquentes de l'Assemblée mondiale de la santé.

À ce jour, l'IBLCE a mis en œuvre une politique de formation obligatoire sur le code de l'OMS pour le Conseil d'administration et le personnel de l'IBLCE, ainsi qu'une obligation de formation pour les candidats initiaux et les IBCLC devant se recertifier. Veuillez vous référer aux futures Lettres d'information de l'IBLCE et aux mises à jour du présent guide pour plus d'informations.

#### **A. Formation en sciences de la santé**

Tou(te)s les candidat(e)s doivent posséder une formation sur certains sujets en sciences de la santé qui font typiquement partie des études des professionnels de santé.

Les candidat(e)s doivent avoir validé une formation portant sur les 14 sujets décrits dans le [Health Science Education Guide](#) (Guide de la formation en sciences de la santé). Si une personne a suivi une formation préparant à l'une des professions citées dans la *Recognised Health Professions List* (Liste des Professions de santé reconnues), alors elle respecte cette obligation. Alternativement, les candidat(e)s peuvent également fournir un justificatif produit par une autorité gouvernementale reconnaissant la profession comme une profession de santé.

#### **B. Formation spécifique en lactation**

Une formation complète dans ce domaine est essentielle pour se préparer à devenir un(e) IBCLC. Il est conseillé aux candidats de suivre une formation couvrant toutes les disciplines et les périodes chronologiques énumérées dans le [Plan détaillé du contenu de l'examen d'IBCLC](#). Les candidat(e)s de toutes les voies doivent effectuer 90 heures de formation en lactation, et deux (2) de ces 90 heures spécifiques à la lactation doivent porter sur le Code de l'OMS.

Actuellement, la Commission des IBCLC ne propose, n'approuve et n'accrédite aucune formation en lactation destinée à préparer les candidat(e)s à l'examen. La Commission ne recommande et ne cautionne pas non plus quelque programme, ou cours particulier de formation en lactation, que ce

soit.

**Attention : Si un(e) candidat(e) initial(e) soumet des programmes approuvés pour des points de validation de formation continue (CERP) afin de remplir les conditions d'admissibilité initiale, SEULS LES CERP-L peuvent être utilisés pour les 95 heures de formation à la lactation. Les CERP qui ont été attribués à des programmes de formation continue s'adressent aux IBCLC en *recertification*, et non aux candidats *initiaux*. À noter également que la formation relative au Code de l'OMS peut donner lieu à des CERP-L ou E.**

## Formation en communication

En plus de 90 heures de formation spécifiques à la lactation, cinq (5) heures de formation en communication sont requises. De préférence, ces cinq heures devront être directement liées à la lactation et aux soins à l'allaitement, mais cela n'est toutefois pas obligatoire.

La communication est un domaine important dans le [\*Plan détaillé du contenu de l'examen d'IBCLC\*](#) ainsi que dans la pratique, les IBCLC étant en effet amenés à devoir comprendre le client afin de mettre en place le plan de soins le plus approprié, écouter de manière active et soutenir émotionnellement, et aider le client à prendre des décisions éclairées.

Selon le *Plan détaillé du contenu de l'examen d'IBCLC*, la formation en communication des candidat(e)s et des consultant(e)s certifié(e)s doit se concentrer sur des domaines tels que :

- l'écoute active
- l'orientation anticipée
- l'élaboration et la communication d'un programme de soins
- la documentation
- la formation aux mères et aux familles
- la formation aux professionnel(le)s, aux pair(e)s, et aux étudiant(e)s
- la prolongation de la durée de l'allaitement
- le soutien émotionnel
- l'autonomisation
- le soutien de groupe

Plusieurs cours de communication générale (c'est-à-dire non spécifiquement liés aux soins à la lactation) peuvent également être acceptés, tels que :

- Fondements de la communication interpersonnelle
  - Théories et principes de la communication interpersonnelle mettant l'accent sur les modèles de communication, les systèmes de messages verbaux et non verbaux et l'analyse des relations de communication.
- Communication sur la santé
  - Examine les processus de communication interpersonnels associés à la santé dans

les contextes des campagnes de communication consommateur-fournisseur, famille et santé. Une attention particulière devra être accordée à la compréhension des différences culturelles dans les perceptions et la communication sur la santé et la maladie.

- Communication sur la santé consommateur-fournisseur
  - Explore la recherche et la pratique en matière de communication relationnelle en matière de santé. Examine le rôle de la communication interpersonnelle dans la prestation des soins de santé, la promotion de la santé, la prévention des maladies, la communication des risques, ainsi que dans la promotion du bien-être personnel et psychosocial.

Les cours du *Guide des prérequis de formation en sciences de la santé* ne peuvent pas être pris en compte à la fois pour les conditions en matière de science de la santé et de formation en communication. Il vous faudra donc décider la manière dont vous souhaitez utiliser votre cours de communication. S'il est pris en compte pour les 14 cours de sciences de la santé, vous devrez alors suivre un autre cours pour satisfaire aux conditions de formation en communication.

**Attention :** Les cours de prise de parole en public, de communication médiatique, de marketing et de psychologie appliquée au monde de l'industrie ou du travail, ne peuvent être pris en compte.

## C. Pratique clinique spécifique en lactation

Tou(te)s les candidat(e)s doivent bénéficier d'une expérience clinique appropriée.

La pratique clinique spécifique en lactation est la prise en charge et les soins, apportés aux mères et aux enfants, qui soutiennent les familles allaitantes, y compris l'assistance dans le domaine de la lactation apportée aux femmes enceintes et allaitantes, et la formation sur la lactation pour les familles et/ou les professionnels.

Toute pratique clinique spécifique en lactation qui est présentée pour la candidature doit être supervisée. Selon la voie d'accès choisie pour la candidature, il se peut que la pratique clinique doive avoir été effectuée sous supervision directe. Voir à la [page 29](#) du présent guide les directives provisoires concernant l'utilisation des outils technologiques pour le respect des critères de pratique clinique.

Il est conseillé aux candidat(e)s de disposer d'un large éventail d'expériences dans la prise en charge de la lactation et de l'allaitement, s'étendant de la préconception jusqu'au sevrage et comprenant une grande diversité de compétences cliniques. L'examen d'IBCLC teste la manière d'appliquer les connaissances dans les disciplines énumérées dans le [Plan détaillé du contenu de l'examen d'IBCLC](#).

Il est demandé aux candidat(e)s d'avoir pratiqué en tant que professionnel et d'avoir apporté des soins

liés à la lactation et à l'allaitement. L'observation ou le suivi de professionnels en lactation ne suffisent pas à valider des heures de pratique clinique spécifique.

L'expérience clinique peut être des consultations en personne, des consultations par téléphone, ou des soins en ligne liés à l'allaitement ou à la lactation.

## D. Respect du Code de déontologie des IBCLC

Le programme de certification des IBCLC a un [Code de déontologie des Consultant\(e\)s en lactation certifié\(e\)s par le Comité International](#) ainsi que des procédures connexes, disponibles sur le site Internet de la Commission. Ces documents visent à définir la conduite professionnelle que doivent respecter les IBCLC et, ainsi, protéger le public.

Un(e) candidat(e) IBCLC (non certifié(e) actuellement en tant qu'IBCLC) faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en cours impliquant une violation présumée du *Code de déontologie des Consultant(e)s en lactation certifié(e)s par le Comité International* ne peut pas postuler à, ni passer, l'examen d'IBCLC tant qu'une telle procédure éthique et disciplinaire (E&D) n'est pas close. Une fois la procédure E&D close, et après examen de la cause ayant entraîné la procédure E&D et de la sanction finale, la Commission déterminera, à son entière discrétion, si ce(tte) candidat(e) peut se présenter à l'examen d'IBCLC.

## IV. Voies d'accès à l'examen d'IBCLC

Pour être éligible à l'examen d'IBCLC, il est nécessaire de répondre à certains critères, par l'une des trois voies d'accès ci-dessous. Toute personne souhaitant passer l'examen d'IBCLC doit suivre l'une de ces trois voies d'accès. Les voies d'accès sont conçues pour garantir que tous les candidats possèdent une formation en sciences de la santé ; un minimum de 90 heures de formation spécifique à la lactation – dont deux (2) heures doivent porter sur le Code de l'OMS – en plus de cinq (5) heures de formation en communication ; ainsi qu'une expérience clinique pertinente, et qu'ils respectent, avec attestation, le [Code de déontologie des Consultant\(e\)s en lactation certifié\(e\)s par le Comité International](#). Ces trois voies d'accès permettent à des personnes d'horizons différents d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer la profession d'IBCLC. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet.

### A. Voie d'accès 1 : Professionnel(le)s de santé et animatrices/conseillères en allaitement accréditées de groupes de soutien pour les mères

Les candidat(e)s souhaitant devenir IBCLC par la voie d'accès 1 doivent pratiquer une *Profession de santé reconnue* ou bien soutenir l'allaitement au sein d'une *Organisation de conseillers en soutien à l'allaitement reconnue*. Les candidats fournissant des soins de soutien à l'allaitement par le biais

d'une Organisation de conseillers en soutien à l'allaitement reconnue doivent avoir étudié les 14 matières énoncées dans le Guide de formation en sciences de la santé. Par ailleurs, tous les candidats choisissant la voie d'accès 1 doivent :

1. Avoir suivi un minimum de 90 heures de formation spécifique en lactation, incluant deux (2) heures de formation sur le Code l'OMS, au cours des **cinq années précédent immédiatement** la candidature à l'examen.
2. Un minimum de cinq (5) heures de formation doivent être consacrées à la communication au cours des **cinq années précédent immédiatement** la candidature à l'examen. De préférence, ces cinq heures devront être directement liées à la lactation et aux soins à l'allaitement, mais cela n'est toutefois pas obligatoire.
3. Avoir accumulé un minimum de 1 000 heures de pratique clinique spécifique en lactation dans un environnement supervisé reconnu au cours des **cinq années précédent immédiatement** la candidature à l'examen.<sup>1</sup>
4. La pratique clinique doit être obtenue dans un environnement supervisé approprié, notamment :
  - Un hôpital
  - Une maternité
  - Une clinique communautaire
  - Une clinique/centre de soins en lactation
  - Le cabinet d'un médecin traitant
5. Les heures de pratique clinique peuvent être acquises en pratiquant de manière indépendante en tant que professionnel de la santé agréé/déclaré dans des environnements autres ceux de la santé, car les professionnels de la santé ont une formation et des capacités suffisantes pour effectuer des tâches indépendantes sans supervision.
6. Les conseillers en soutien à l'allaitement appartenant à une *Organisation de conseillers en soutien à l'allaitement reconnue* doivent acquérir leurs heures de pratique clinique dans une structure répondant aux critères suivants :
  - Fournir des programmes de formation structurés aux conseillers, dont une formation complète sur la gestion de l'allaitement et de la lactation
  - Être dotée d'un Code d'éthique ou de déontologie
  - Assurer une supervision structurée pour les conseillers, avec un niveau de formation approprié
  - Fournir un programme de formation continue pour les conseillers

<sup>1</sup> Voir à la [page 29](#) du présent guide les directives provisoires concernant l'utilisation des outils technologiques pour le respect des critères de pratique clinique.

7. Veuillez consulter la page *Organisation de conseillers en soutien à l'allaitement reconnue* sur [le site Internet](#) pour plus d'informations.
8. Tant pour les *Professionnels de santé reconnus* que pour les conseillers en soutien à l'allaitement d'une *Organisation de conseillers en soutien à l'allaitement*, les 1 000 heures ne doivent pas nécessairement être supervisées **directement**. Dans les milieux où ces deux types de professionnels exercent, la supervision directe n'est pas habituelle et/ou possible. Par conséquent, le nombre d'heures de pratique clinique est plus élevé que celui requis pour la voie d'accès 2 ou 3.
9. Se conformer, avec attestation, au [Code de déontologie des Consultant\(e\)s en lactation certifié\(e\)s par le Comité International](#).

## B. Voie d'accès 2 : Programmes de formation en lactation agréés

Les candidat(e)s souhaitant devenir IBCLC par la voie d'accès 2 doivent posséder une formation en sciences de la santé et suivre [un programme de formation complet spécialisé en lactation humaine et en allaitement](#), agréé par la *Commission on Accreditation of Allied Health Education Programs* (Commission d'accréditation des programmes de formation en santé - CAAHEP) ou tout autre organisme d'accréditation doté des mêmes critères d'accréditation pour les programmes de formation en lactation. Le programme doit être agréé au moment où le candidat termine sa formation.

À l'heure actuelle, le seul organisme d'accréditation spécialisé en lactation est la *Commission on Accreditation of Allied Health Education Programs* (CAAHEP, Commission d'accréditation des programmes connexes d'éducation en santé), qui inclut le *Lactation Education Accreditation and Approval Review Committee* (LEAARC, Comité d'examen des accréditations et agréments des formations à la lactation) en tant que comité d'examen indépendant composé d'experts en la matière.

Ces programmes de formation en lactation doivent être universitaires ou délivrés par une école supérieure, inclure des modules théoriques et cliniques, et exiger une formation en sciences de la santé, soit en tant que prérequis, soit en tant que formation devant être effectuée parallèlement, avant la fin du programme de formation.

Tous les candidats suivant la voie d'accès 2, de par leur programme de formation en allaitement, doivent :

1. Avoir un minimum de 90 heures de formation spécifique en lactation, incluant deux (2) heures de formation sur le Code de l'OMS, dans les **cinq ans précédent immédiatement** leur candidature à l'examen.

- 2.** Cinq (5) heures de formation en communication doivent être consacrées à la communication dans les **cinq ans précédent immédiatement** leur candidature à l'examen. De préférence, ces cinq heures devront être directement liées à la lactation et aux soins à l'allaitement, mais cela n'est toutefois pas obligatoire.
- 3.** Avoir un minimum de 300 heures de pratique clinique spécifique en lactation **directement supervisée** dans les **cinq ans précédent immédiatement** leur candidature à l'examen.

  - Les IBCLC assurant la supervision directe doivent être à jour de leur certification.
- 4.** Se conformer, avec attestation, au [Code de déontologie des Consultant\(e\)s en lactation certifié\(e\)s par le Comité International](#).

Une expérience clinique spécifique en lactation de 300 heures est appropriée, compte tenu de l'exhaustivité du programme de formation à la lactation et de la supervision directe.

## C. Voie d'accès 3 : Tutorat avec un IBCLC

Le tutorat prévu par la voie d'accès 3 est une relation structurée et définie entre un candidat et un(des) IBCLC qui doit être approuvée préalablement. Le tutorat doit se dérouler selon les critères spécifiques qui se trouvent dans le document [Pathway 3 Plan Guide](#) (Guide de validation de la voie d'accès 3). Avant le début d'un tutorat, le personnel du programme IBCLC doit vérifier où en est la certification IBCLC du tuteur. **Tout Programme d'apprentissage tutoré pour la voie d'accès 3 doit avoir été approuvé et les droits doivent avoir été payés avant de commencer les heures de pratique.**

En plus de la formation obligatoire en *Sciences de la santé*, les candidat(e)s choisissant la voie d'accès 3 doivent :

- 1.** Avoir suivi un minimum de 90 heures de formation spécifique en lactation, incluant deux (2) heures de formation sur le Code de l'OMS, au cours des **cinq années précédent immédiatement la candidature** à l'examen.
- 2.** Un minimum de cinq (5) heures de formation consacrées à la communication au cours des **cinq années précédent immédiatement la candidature** à l'examen. De préférence, ces cinq heures devront être directement liées à la lactation et aux soins à l'allaitement, mais cela n'est toutefois pas obligatoire.
- 3.** Avoir accumulé, au cours des **cinq années précédent immédiatement** la candidature à l'examen, 500 heures de pratique clinique spécifique en lactation **directement supervisée**,

telle que détaillée dans le [\*Pathway 3 Plan Guide\*](#) (Guide de validation de la voie d'accès 3).

- Les tuteurs assurant cette supervision directe doivent être à jour de leur certification IBCLC.

**4. Se conformer, avec attestation, au [\*Code de déontologie des Consultant\(e\)s en lactation certifié\(e\)s par le Comité International\*](#).**

Les 500 heures cliniques sont établies, puisqu'elles sont acquises dès lors que l'IBCLC pratique dans le cadre d'un programme de tutorat structuré.

Le [\*Guide de validation de la voie d'accès 3\*](#) est disponible sur le site Internet.

## V. Lectures importantes pour les candidat(e)s à la recertification

Les candidats à l'examen d'IBCLC devraient bien connaître les textes suivants, disponibles sur le site internet de la Commission des IBCLC.

- [\*IBCLC Detailed Content Outline \(Plan détaillé du contenu de l'examen d'IBCLC\)\*](#)
- [\*Clinical Competencies for the Practice of International Board Certified Lactation Consultants \(IBCLC\) \(Compétences cliniques pour la pratique des Consultant\(e\)s en lactation certifié\(e\)s par le Comité international d'examen \(IBCLC\)\)\*](#)
- [\*Scope of Practice for International Board Certified Lactation Consultants \(IBCLC\) Certificants \(Cadre de la pratique des Consultant\(e\)s en lactation certifié\(e\)s par le Comité international d'examen \(IBCLC\)\)\*](#)
- [\*Disciplinary Procedures \(Procédures disciplinaires\)\*](#)
- [\*Appeals Policies and Forms \(Procédures d'appel – disponibles dans le Guide d'information des Candidat\(e\)s et le Guide de recertification – et formulaires\)\*](#)
- [\*Code of Professional Conduct for International Board Certified Lactation Consultants \(Code de déontologie des Consultant\(e\)s en lactation certifié\(e\)s par le Comité International\)\*](#)

## VI. Comment déposer sa candidature à l'examen

### A. Choisir sa voie d'accès

Une fois que les personnes souhaitant devenir IBCLC ont déterminé leur voie d'accès à l'examen, elles doivent se référer au *Récapitulatif des prérequis par voie d'accès*, à la fin de ce Guide, pour s'assurer qu'ils/elles remplissent bien tous les prérequis de cette voie d'accès. Ils/elles doivent conserver soigneusement tous les justificatifs prouvant qu'ils/elles remplissent ces prérequis : en effet, ils/elles devront les présenter en cas de vérification de leur dossier de candidature.

## B. Déposer une candidature en ligne

L'inscription en ligne à la recertification est disponible dans les mêmes langues dans lesquelles l'examen est proposé. Consultez le site Internet et sélectionnez la langue indiquée ci-dessous à la section Présentation de l'examen d'IBCLC.

*L'IBLCE est constitué en tant qu'entité juridique aux États-Unis, et le programme de certification IBCLC est donc soumis aux réglementations et directives de l'Office of Foreign Assets Control (Office de contrôle des actifs étrangers, « OFAC ») du département du Trésor américain. Si une personne indique que sa citoyenneté, sa résidence, ou son adresse se situe dans une zone géographique relevant de ces réglementations, le système en ligne de gestion des certifications suspendra l'accès au compte jusqu'à ce que certaines informations soient vérifiées par le personnel. Les modalités peuvent varier selon les communications de l'OFAC concernant le pays ou la zone géographique concerné(e).*

*Veuillez noter que les réglementations de l'OFAC évoluent rapidement et peuvent être modifiées à tout moment.*

*Cela n'affecte pas l'accès à l'auto-évaluation CE, aux certificats numériques, ni aux autres systèmes en ligne qui n'impliquent pas de paiement.*

## C. Paiement des droits d'inscription

Une information complète sur le montant des droits et autres détails sur les modes de paiement se trouve dans le [Guide des droits d'inscription au programme IBCLC](#).

## D. Présentation de l'examen d'IBCLC

L'examen consiste en 175 questions à choix multiples. Il n'y a qu'une seule bonne réponse par question, et les mauvaises réponses n'entraînent pas de pénalité. Il est donc à votre avantage que vous répondiez à toutes les questions. L'examen se déroule en deux parties ; la plupart des questions de la Deuxième partie contiennent des images. L'examen d'IBCLC standard dure quatre heures, incluant une pause de cinq (5) minutes entre la Première et la Deuxième partie. Une fois que vous avez terminé la première partie et commencé votre pause, vous ne pouvez plus revenir aux questions de cette première partie. Trente minutes supplémentaires sont allouées aux candidats dont la langue de l'examen n'est pas leur langue maternelle. L'examen d'IBCLC porte sur les domaines de connaissance décrits dans le [Plan détaillé du contenu de l'examen d'IBCLC](#).

L'examen d'IBCLC d'avril est proposé uniquement en anglais, et l'examen d'IBCLC de septembre

est proposé dans les dix langues d'examen les plus fréquemment administrées :

- Chinois traditionnel
- Danois
- Anglais
- Français
- Allemand
- Italien
- Japonais
- Coréen
- Portugais
- Espagnol

De plus amples informations sur les langues d'examen figurent dans la [Politique de traduction de l'examen d'IBCLC dans une langue](#) et dans les FAQ y afférentes sur le [site Internet de la Commission des IBCLC](#).

### À venir en 2026 : Notation échelonnée pour l'examen d'IBCLC

À compter de l'examen d'IBCLC d'avril 2026, la Commission IBCLC communiquera les résultats des candidat(e)s IBCLC selon le système de notation échelonnée. Cette méthode de certification vise à clarifier les notes d'examen entre les différentes sessions d'examen au fil du temps. Pour plus d'informations, veuillez consulter les prochaines lettres d'information de l'IBLCE et les mises à jour du présent guide.

## E. Sites d'examen

L'IBLCE organise l'examen sur PC dans des centres équipés dans de nombreux pays. L'utilisation de *Live Remote Proctoring* (« télésurveillance des examens à distance », « LRP ») a été approuvée pour les futures sessions. Actuellement, LRP est disponible uniquement en anglais et en espagnol (uniquement pour la session de septembre). Pour plus d'informations et des mises à jour concernant les modalités actuelles d'examen, veuillez consulter le [Site Internet de la Commission des IBCLC](#). Dans les pays où il n'y a pas de centres informatisés, l'examen pourra être organisé dans des centres informatisés temporaires.

**Attention : Des centres informatisés temporaires ne peuvent être mis en place que dans des régions mal desservies dès lors qu'un nombre minimum de candidat(e)s prévoit de passer l'examen IBCLC durant toute administration donnée.**

Si vous vivez dans une zone susceptible de réunir suffisamment de candidat(e)s pour demander un

site informatisé temporaire, veuillez contacter [votre région d'administration](#) afin que nous puissions nous organiser avec les candidat(e)s et vérifier que nous respectons le volume minimum imposé par le prestataire du centre temporaire.

La liste des centres d'examen peut être consultée avant l'inscription à un examen, mais sachez que la liste des centres de l'IBLCE disponibles est susceptible d'être modifiée de temps à autre. La liste des centres disponibles sera la plus précise au moment où vous déposerez votre candidature et choisirez le jour de passage de votre examen. Vous recevrez une autorisation d'examen par e-mail lorsque vous pourrez choisir votre jour d'examen. Choisir votre jour d'examen dès la réception de cette notification augmentera vos chances de passer l'examen dans le centre de votre choix.

## F. Sécurité lors de l'examen et protocoles de gestion des incidents

L'examen d'IBCLC se déroule dans des environnements sécurisés afin de préserver l'intégrité de l'examen et du programme de certification d'IBCLC. Les sessions d'examen de l'IBLCE suivent les protocoles de sécurité et de confidentialité.

Les incidents survenus durant et après les examens sont examinés afin d'assurer le suivi nécessaire, notamment pour déterminer la nature de l'incident et appliquer une mesure corrective, le cas échéant.

## G. Aménagements raisonnables

Pour raisons médicales ou en cas de handicap, le programme IBCLC s'efforce de mettre en place avec les candidat(e)s des aménagements raisonnables, pendant l'examen. Les candidats doivent indiquer sur le formulaire de candidature à l'examen d'IBCLC s'ils souhaitent bénéficier d'aménagements raisonnables pour le passage de l'examen, ou si un appareil d'assistance médicale personnel leur sera nécessaire durant l'examen. Le personnel du programme IBCLC collabore avec les candidat(e)s pour organiser des aménagements raisonnables pour raisons médicales ou en cas de handicap conformément à la loi applicable.

Pour laisser au personnel du programme IBCLC le temps de procéder aux aménagements raisonnables, les candidat(e)s doivent l'informer de leurs demandes au moment de leur candidature. Si un problème se présente après le dépôt de la candidature, les candidat(e)s doivent soumettre leur demande dans les meilleurs délais. Le personnel du programme IBCLC contactera le/la candidat(e) pour obtenir la documentation nécessaire. **Il est demandé aux candidat(e)s de retourner les documents qui leur seront demandés dans un délai de 10 jours ouvrables.** Renvoyer rapidement ces documents permettra au prestataire chargé de l'administration de l'examen de traiter correctement les demandes et, si ces demandes sont approuvées, garantira davantage de flexibilité lors de la planification des rendez-vous d'examen. La documentation externe fournie par les candidat(e)s doit établir un lien direct entre les aménagements raisonnables demandés et le problème

de santé vérifié.

## H. Cas particulier : candidates enceintes

Les candidates qui rencontrent des problèmes de santé qui peuvent affecter leur capacité à passer l'examen, doivent prévenir, aussi vite que possible le personnel du programme IBCLC.

## I. Allaitement pendant l'examen

L'IBLCE® (*International Board of Lactation Consultant Examiners*® – Comité international de certification des consultant(e)s en lactation) et la Commission des IBCLC sont une organisation de soutien à l'allaitement. Il est donc normal de fournir aux candidates qui sont aussi des mères allaitant leur bébé la possibilité d'allaiter ou tirer leur lait pendant l'examen d'IBCLC tout en maintenant la sécurité de l'examen. Cela doit rester compatible avec les exigences de sécurité de l'examen tout en prévoyant des solutions raisonnables qui permettent aux mères d'allaiter leur bébé ou de tirer leur lait durant l'examen.

Par conséquent, une pause sera accordée aux mères allaitant leur bébé après la première partie de l'examen afin qu'elles puissent donner le sein ou tirer leur lait ; en revanche, cela ne donnera lieu à aucun temps supplémentaire pour l'examen. En outre, il est précisé qu'aucun candidat à l'examen, même les mères qui allaitent ou qui tirent leur lait, ne sera autorisé à revenir à la première partie de l'examen une fois cette partie terminée.

Pour plus d'informations, les IBCLC souhaitant bénéficier d'une pause d'allaitement pendant l'examen sont encouragé(e)s à consulter les *Procedures for Breastfeeding/Chestfeeding During Examination* ([Procédures relatives à l'allaitement pendant l'examen](#)), disponibles sur le site Internet de l'IBLCE.

## J. Quand la langue principale n'est pas traduite à l'examen

L'examen d'IBCLC est traduit dans différentes langues (voir [page 14](#)). Mais pour les candidat(e)s ou les personnes certifiées dont la langue principale n'est pas traduite à l'examen d'IBCLC, comme indiqué sur leur candidature à l'examen d'IBCLC, le candidat bénéficiera d'un délai supplémentaire de 30 minutes lors de l'examen (un quart d'heure supplémentaire dans la Partie 1 et un quart d'heure supplémentaire dans la Partie 2).

## VII. Politique de confidentialité

### A. Garantie de confidentialité

La Commission IBCLC en alignement avec la politique de l'IBLCE s'engage à protéger les informations confidentielles et/ou exclusives concernant les candidat(e)s, les personnes certifiées, le processus de développement de l'examen, et le contenu de l'examen. L'IBLCE et la Commission des IBCLC ne divulgueront aucune information confidentielle concernant les personnes demandant à passer l'examen, les candidat(e)s ou les personnes certifiées sauf autorisation écrite de leur part ou en cas d'obligation légale.

## B. Résultats à l'examen

Les résultats individuels des examens sont confidentiels. Les scores à l'examen ne sont communiqués qu'à chaque candidat(e) personnellement, sauf en cas d'autorisation/dérogation signée à l'avance. Les résultats ne sont communiqués ni par téléphone ni par fax. Les renseignements personnels fournis par les personnes demandant à passer l'examen, les candidat(e)s ou les personnes certifiées, lors de leur inscription à l'examen ou de leur recertification sont confidentiels.

## C. Statut de la candidature

La candidature d'une personne est confidentielle. Le programme IBCLC ne divulgue aucune information sur le fait qu'une personne soit ou non candidate à la certification, ait passé ou non l'examen. Mais le fait qu'une personne soit ou non à jour de sa certification est vérifiable et publié (Cf. le chapitre ci-dessous).

## D. Vérification de la certification

Les noms des personnes certifiées ne sont pas considérés comme confidentiels et sont rendus publics. Les informations publiées peuvent donner le nom, la ville, l'état, le pays et le statut de certification. Le public a accès à un *registry* (registre) des personnes certifiées. Les employeurs peuvent aussi recevoir une notification par écrit, dans la mesure où le programme IBCLC a reçu une autorisation écrite de la personne certifiée.

## E. Données anonymisées

Le programme IBCLC pourra, sur approbation du Comité de recherche de l'IBLCE, agréger et anonymiser des données. Le programme IBCLC se réserve le droit d'utiliser une combinaison de données désidentifiées, y compris, mais sans s'y limiter, les résultats des examens. L'IBLCE pourra alors diffuser des sondages et des questionnaires auxquels les personnes concernées pourront répondre selon leur bon vouloir.

## F. Candidats à l'examen

Il est interdit aux candidats à l'examen d'IBCLC de transmettre des informations sur les questions ou

le contenu de l'examen d'IBCLC sous quelque forme que ce soit, et à quelque moment que ce soit, avant, pendant ou après l'examen. Tout candidat ne respectant pas cette obligation ou ne dénonçant pas des violations suspectées de telles interdictions ou toute irrégularité concernant un examen, verra ses points annulés ou sa certification révoquée, conformément aux politiques et procédures du programme IBCLC, et/ou pourra être poursuivi en justice, notamment pour responsabilité pénale.

## **G. Procédure disciplinaire en cas de plaintes relatives au Code de déontologie**

La procédure disciplinaire en cas de plaintes relatives au Code de déontologie est considérée comme confidentielle. L'enquête et la décision disciplinaires, ainsi que les plaintes relatives au Code de déontologie, doivent rester confidentielles, vis-à-vis de toute personne non impliquée dans la procédure disciplinaire, sauf dans les cas où une divulgation serait nécessaire conformément à la loi applicable ou dans le cadre de la procédure disciplinaire.

## **VIII. Politique relative à la vérification des candidats passant l'examen pour la première fois et des candidats passant l'examen de recertification**

Les candidatures initiales, les candidatures à la recertification et les candidatures à la réintégration sont vérifiées. Ces vérifications s'effectueront de façon standardisée et randomisée. Les personnes ayant déposé un dossier d'inscription à l'examen ou les personnes certifiées dont le dossier sera vérifié devront fournir les informations requises de manière complète, précise, et dans le délai imparti. Tout manquement à cette obligation pourrait entraîner un report ou l'exclusion du passage de l'examen ou de la recertification par CERP et/ou l'initiation de poursuites disciplinaires, conformément au [Code de déontologie des Consultant\(e\)s en lactation certifié\(e\)s par le Comité International](#), et/ou la suspension ou la révocation de l'opportunité de se réinscrire à l'examen de recertification.

En plus de la procédure de vérification randomisée et standardisée mentionnée ci-dessus, la Commission IBCLC se réserve également le droit spécifique d'exiger de tout(e) personne ayant déposé un dossier d'inscription ou tout IBCLC souhaitant se recertifier, qu'il ou elle fournisse, dans le délai imparti, un justificatif complet et précis d'études, de travail, de formation, ou tout document attestant qu'il ou elle satisfait aux prérequis de candidature ou de recertification. Tout manquement à cette obligation pourrait également entraîner un report ou l'exclusion du passage de l'examen d'IBCLC ou de la recertification et/ou l'initiation de poursuites disciplinaires, conformément au [Code de déontologie des Consultant\(e\)s en lactation certifié\(e\)s par le Comité International](#), et/ou la suspension ou la révocation de l'opportunité de se réinscrire à l'examen de recertification.

## **IX. Notification d'éligibilité à l'examen**

Les candidats qui satisfont à toutes les exigences seront informés par courrier électronique de leur éligibilité à l'examen. Cet e-mail d'autorisation contiendra des informations sur le lieu du centre d'examen ainsi que sur les modalités le jour de l'examen. Les candidats ne remplissant pas les conditions requises pour l'examen seront informés par courrier électronique et pourront prétendre à un remboursement partiel des frais d'examen qu'ils auront versés.

## X. Politique d'appel contre une décision d'éligibilité ou de recertification

Les appels contre les décisions d'éligibilité ou de recertification défavorables émanant d'IBCLC certifiés et de candidats seront examinés. Une décision défavorable peut faire l'objet d'un appel pour les raisons suivantes : 1) les critères de certification ou de recertification n'ont pas été appliqués correctement, ou 2) une erreur factuelle a eu un impact sur la décision sous-jacente.

Un délai manqué peut faire l'objet d'un appel dans certaines circonstances extraordinaires justifiées et vérifiées. Les personnes certifiées ou les candidats souhaitant faire appel doivent soumettre le [Formulaire d'appel](#). Les conditions associées à cette procédure sont décrites ci-dessous.

Ne seront exclusivement considéré(e)(s) comme circonstances extraordinaires que les maladies ou blessures graves du/de la candidat(e)/certifié(e) ou de l'un des membres de sa famille proche, le décès d'un membre de la famille proche du/de la candidat(e)/certifié(e), le fait que le/la candidat(e)/certifié(e) soit victime d'une catastrophe naturelle inévitable, ou tout changement concernant les obligations militaires du/de la candidat(e)/certifié(e).

Les personnes certifiées ou les candidats jugés inéligibles à l'examen ou à la recertification par CERP en seront notifiés. **Tous les appels doivent être soumis dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification d'inéligibilité.**

Les appels sont examinés par le Comité d'appel sur la base du formulaire d'appel dûment signé ainsi que les justificatifs joints à l'appel. **En signant le formulaire d'appel, la/le candidat(e) reconnaît que la décision du Comité d'appel des IBCLC sera définitive.**

## XI. Annulation de l'examen du fait du/de la candidat(e)

Dans le cas où un(e) candidat(e) serait dans l'obligation de se retirer de l'examen d'IBCLC pour lequel il/elle a postulé et a été accepté(e), et/ou d'annuler son rendez-vous pour passer l'examen d'IBCLC, il/elle DOIT en informer le personnel du programme IBCLC par écrit dans les [délais prescrits](#) afin de pouvoir prétendre à un remboursement partiel. La notification écrite de retrait ou d'annulation peut être envoyée par courrier postal, e-mail ou télécopie et doit être *reçue* par le

personnel du programme IBCLC dans les délais prescrits pour que le ou la candidat(e) puisse prétendre à un remboursement partiel des frais d'examen acquittés.

Au-delà des délais impartis, aucun remboursement partiel ne sera accordé aux candidat(e)s s'étant retiré(e)s ou ayant annulé leur présence à l'examen d'IBCLC. Seules des circonstances extraordinaires attestées par des justificatifs seront prises en compte pour examiner une demande de report des frais d'examen. Si cette demande est acceptée, le report sera valable pour un examen dans un délai d'une année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [Politique de retrait/annulation de l'examen d'IBCLC](#) disponible sur le site Internet.

## XII. Politique relative au report de la date d'examen

Les candidats devant déplacer le jour de leur examen peuvent le faire en respectant les délais impartis tels qu'indiqués sur le site Internet de la Commission des IBCLC. Au-delà ces dates, les candidats ne seront plus autorisés à déplacer le jour de leur examen. Toute demande de report de la date d'examen ne sera examinée qu'en cas de circonstances extraordinaires. Le programme IBCLC doit être averti si un examen doit être déplacé au-delà des délais prescrits. La décision de reporter ou non un examen est à l'entière discrétion de nous.

Une fois le report de la date d'examen accepté, vous recevrez un e-mail de confirmation de report. Dans le cas où vous ne vous présenteriez pas au centre d'examen à la nouvelle date convenue, vous ne pourrez en aucun prétendre au remboursement des frais d'examen. **Les candidats à l'examen ne pourront demander un report que pour l'examen auquel ils ont été acceptés.**

## XIII. Admission en salle d'examen et conduite à respecter par les candidats

Pour être admis(es) en salle d'examen, les candidat(e)s devront présenter DEUX (2) pièces d'identité en cours de validité. La première pièce d'identité doit être un document officiel valide, non-expiré, mentionnant le **nom du candidat, une photographie ressemblante et sa signature\***. La deuxième pièce d'identité doit porter soit son nom et sa signature, soit son nom et une photo ressemblante.

La PREMIERE pièce d'identité à présenter DEVRA être l'un des documents d'identité officiels suivants :

- un permis de conduire
- une carte internationale/nationale/régionale/locale d'identité avec photographie
- un passeport
- une carte d'identité militaire (non acceptée pour Live Remote Proctoring\*\*)
- une carte de séjour ou un visa

La SECONDE pièce d'identité à présenter DEVRA alors porter le nom du candidat et sa signature ou son nom et une photo ressemblante. Par exemple :

- une carte de crédit (non acceptée pour Live Remote Proctoring\*\*)
- votre carte de sécurité sociale (non acceptée pour Live Remote Proctoring\*\*)
- une carte professionnelle ou une carte d'étudiant
- une carte de licence professionnelle
- une carte d'assurance sociale

\* Si votre première pièce d'identité officielle porte votre photographie mais pas votre signature, votre seconde pièce d'identité (ex. : carte professionnelle ou carte de crédit) doit comporter votre signature afin de compléter votre première pièce d'identité officielle avec photographie.

\*\* LRP est proposé uniquement en anglais et en espagnol pour le moment. Seules les pièces d'identité en anglais seront acceptées pour les examens LRP en anglais. Pour les examens LRP espagnols, les pièces d'identité en anglais ou en espagnol seront acceptées. Les pièces d'identité numériques ne sont pas acceptées.

**Attention :** Les candidats n'ayant pas ces deux justificatifs d'identité doivent contacter le personnel du programme IBCLC avant le jour de l'examen pour savoir quoi faire.

Les noms figurant sur les justificatifs d'identité doivent correspondre et doivent être identiques à ceux du dossier. Si vous devez mettre à jour ou apporter des modifications à votre nom, vous DEVEZ contacter le personnel du programme IBCLC. Les mises à jour/changements doivent être effectués dans les délais prescrits avant la date prévue de l'examen, étant précisé que les justificatifs d'identité devront correspondre au moment de l'enregistrement à l'examen. Toute différence de nom sera signalée par le centre d'examen au programme IBCLC.

Il est conseillé aux candidat(e)s de prévoir suffisamment de temps pour se rendre au centre d'examen et d'arriver 30 minutes avant l'heure de la convocation. Ce temps est en effet utile pour que les candidat(e)s puissent remplir les formalités d'enregistrement nécessaires.

Les candidat(e)s arrivant avec un retard de plus de 30 minutes ne seront pas admis(es)s à passer l'examen et perdront tout droit au remboursement de leurs frais d'inscription. Les candidat(e)s absent(e)s le jour de l'examen, ainsi que les candidat(e)s ne choisissant pas leur jour d'examen dans les délais impartis, perdront également tout droit au remboursement de leurs frais d'inscription.

Chaque site d'examen sera supervisé et surveillé par un ou plusieurs responsables de centre d'examen/surveillants. Les candidat(e)s devront suivre les instructions données par les responsables de centre d'examen/surveillants. Les règles de fonctionnement mises en place sont là pour que l'examen se déroule avec le moins de perturbations possible et que tous et toutes les candidat(e)s

soient traité(e)s équitablement. Tout au long de la session, les responsables de centre d'examen/surveillants superviseront la salle afin de garantir que l'examen se déroule en toute sécurité.

Les candidat(e)s ne pourront en aucun cas quitter le centre d'examen durant la session d'examen ou des pauses, sous peine d'être éliminés d'office.

Les candidat(e)s devront stocker tous leurs effets personnels dans un lieu désigné par les responsables de centre d'examen/surveillants. Les effets personnels seront interdits dans la salle d'examen. Les candidat(e)s ne pourront en aucun cas utiliser leur téléphone portable ni aucun autre appareil électronique pendant l'examen ou lors des pauses prises durant l'examen. Si des candidat(e)s conservent ou utilisent de tels appareils pendant l'examen ou lors des pauses, ils ou elles seront renvoyé(e)s et leurs réponses ne seront pas notées. Les candidats qui apportent leurs téléphones portables ou d'autres appareils électroniques sur le site d'examen devront les éteindre (le mode silencieux/muet n'est pas suffisant) et les déposer à l'endroit désigné par le responsable de centre d'examen/surveillant. [Veuillez noter que ni les responsables de centre d'examen/surveillants ni l'IBLCE ne seront responsables des biens personnels des candidats.]

Il est interdit de parler à d'autres candidat(e)s pendant l'examen. Les responsables de centre d'examen/surveillants répondront aux questions portant sur le déroulement de l'examen à l'occasion des instructions données au début de la session. Il est interdit de poser des questions sur le contenu de l'examen. Les responsables de centre d'examen/surveillants n'ont pas le droit de fournir une interprétation concernant une question ou de la clarifier. Aucune tentative de tricherie ne sera tolérée et tout(e) candidat(e) pris(e) en flagrant délit de tricherie verra ses points annulés ou sa certification révoquée, conformément aux politiques et procédures, et/ou pourra être poursuivi en justice, notamment pour responsabilité pénale.

De plus, vous n'êtes pas autorisé(e) à parler de quelque question de l'examen que ce soit après la session, même avec les autres candidat(e)s, tel que spécifié dans la *Politique de confidentialité* contenue dans le présent Guide.

**Attention :** Les candidats devront accepter le Règlement du centre d'examen à leur arrivée au centre d'examen. Dans le cas où un(e) candidat(e) ne respecterait pas ce règlement, il/elle pourra être exclu(e) de l'examen, sans remboursement des frais d'examen déjà payés, ses résultats à l'examen seront invalidés, et il/elle pourra faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.

L'examen est composé de questions à choix multiple. Le/la candidat(e) verra les questions et y répondra sur un ordinateur.

## **XIV. Notification des résultats à l'examen**

Les résultats officiels à l'examen et le relevé de leurs scores seront communiqués en ligne aux candidat(e)s 2 à 3 mois après l'examen. Les candidat(e)s qui auront réussi recevront en même temps leur diplôme d'IBCLC après la mise à disposition en ligne des scores. Afin de préserver la sécurité de l'examen, les questions ayant été posées ne sont pas disponibles aux candidats après l'examen.

## **XV. Politique de demande de correction à la main**

Pour l'examen papier, la notation de l'examen d'IBCLC est basée sur l'analyse optique des feuilles de réponses des candidats. Pour les tests sur ordinateur, la réponse du candidat est évaluée électroniquement par rapport au corrigé fourni. Les candidat(e)s estimant que leur examen n'a pas été noté correctement peuvent demander une correction manuelle de leurs feuilles de réponses ou une nouvelle notation de leurs réponses au test sur ordinateur.

**Toutes les demandes de correction manuelle doivent être soumises dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication des résultats à l'examen.** Le formulaire de demande de correction manuelle est disponible sur le site Internet. **Toute demande de correction manuelle entraîne des frais associés.** Ces frais seront remboursés s'il est déterminé que l'examen du/de la candidat(e) a effectivement été mal noté.

## **XVI. Politique d'appel des résultats à l'examen**

Les appels des décisions de certification défavorables des candidat(e)s à l'examen seront examinés. Une décision défavorable peut faire l'objet d'un appel pour les raisons suivantes : 1) à cause de procédures prétendument non appropriées lors de l'examen, ou 2) à cause de conditions environnementales d'examens suffisamment graves pour provoquer une perturbation majeure du déroulement de l'examen et / ou autres irrégularités. Les appels concernant les points suivants ne seront pas examinés : 1) la détermination de la note de passage 2) l'examen ou les questions de l'examen, ou 3) la validité du contenu de l'examen. Tout appel portant sur le résultat à l'examen devra être aussi spécifique que possible, et comporter le plus de détails possible sur les raisons de l'appel.

Afin de lancer une procédure d'appel, un [Formulaire d'appel](#) portant sur le résultat à l'examen devra être déposé. **Tous les appels portant sur le résultat à l'examen devront être déposés dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des résultats d'examen.**

Afin d'étudier un appel, le formulaire d'appel dûment signé ainsi que les justificatifs joints à l'appel,

ainsi que toute autre information pertinente sont pris en compte. *En signant le formulaire d'appel, la/le candidat(e) reconnaît que la décision du Comité d'appel des IBCLC sera définitive.*

Une décision favorable à un appel donnera lieu UNIQUEMENT au report des frais d'examen à un autre examen dont la date sera déterminée avec un préavis suffisant.

## XVII. Politique relative au repassage de l'examen

Afin de donner aux candidat(e)s toutes les chances de réussite à l'examen d'IBCLC, et après un examen attentif des retours des IBCLC et des parties prenantes, la Commission des IBCLC a récemment révisé sa politique relative au repassage de l'examen. **À compter des demandes d'admission à l'examen d'avril 2026**, la politique relative au repassage de l'examen pour les candidat(e)s qui ne réussissent pas l'examen de l'IBCLC est la suivante :

**Un(e) candidat(e) ayant échoué peut repasser l'examen jusqu'à trois fois.**

**Après une quatrième tentative infructueuse, le ou la candidat(e) doit suivre 35 heures supplémentaires de formation en lactation et fournir une preuve de cette formation avant de pouvoir se présenter de nouveau.**

**Après une cinquième tentative infructueuse, le ou la candidat(e) doit attendre au minimum deux ans avant de repasser l'examen. Il ou elle pourra alors déposer une nouvelle candidature en tant que candidat(e) initial(e) dès lors qu'il ou elle satisfait toutes les conditions requises au moment de sa candidature. Une fois qu'un(e) candidat(e) réussit l'examen et obtient la certification IBCLC, les tentatives échouées antérieures ne sont plus prises en compte.**

Les candidat(e)s qui envisagent de repasser l'examen devraient vérifier soigneusement le relevé de leurs scores à l'examen et envisager de compléter leur formation dans les domaines où leurs résultats ont été insuffisants. Pour pouvoir se représenter, un(e) candidat(e) doit satisfaire aux conditions d'admissibilité de l'année en cours, remplir le formulaire de l'examen concerné, et régler les droits d'inscription correspondants. La politique de repassage de l'examen vise à faire en sorte que les candidat(e)s soient encouragé(e)s à renforcer leurs compétences dans les domaines où elles/ils sont moins performant(e)s avant de repasser l'examen.

Les tentatives précédentes compteront dans le nombre total autorisé par la politique au moment de son entrée en vigueur.

Dans le cas où un candidat échouerait à l'examen d'IBCLC, il pourra bénéficier d'une réduction de 50% sur les frais d'examen de l'examen suivant, ou jusqu'à deux ans après son premier échec. Tous les candidat(e)s, se présentant à l'examen initial ou à la recertification peuvent bénéficier de cette

réduction des frais d'examen.

## XVIII. Registre des IBCLC

L'IBLCE se réserve le droit de rendre publics les noms des IBCLC qui sont à jour de leur certification. Vous pouvez trouver le registre des IBCLC sur [le site Internet de la Commission des IBCLC](#).

## XIX. Politique de lutte contre la discrimination

L'IBLCE ne fait aucune discrimination sur la base de l'origine, la couleur de peau, la religion, la secte, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'ethnie, l'âge, l'origine nationale, l'ascendance, la conviction politique, le (non-)handicap, l'état civil, la zone géographique, ou le statut socioéconomique, dans aucune de ses activités ou opérations, ni sur aucune base, tel qu'interdit par la loi fédérale américaine ou du Commonwealth de Virginie. L'IBLCE s'engage à fournir un environnement inclusif et accueillant à tous les membres de la communauté IBLCE, ainsi qu'à tous ceux qui souhaitent intégrer la communauté IBLCE.

## XX. Politique d'utilisation des marques déposées

L'IBLCE (*International Board of Lactation Consultant Examiners®*) est propriétaire de certains termes, marques et logos, parmi lesquels les appellations « International Board Certified Lactation Consultant® », IBCLC® et le logo IBCLC (ci-après, les « Marques »). Seules les personnes dont la candidature a été acceptée par l'IBLCE, qui ont réussi à l'examen et qui tiennent leur certification à jour, ont le droit d'utiliser ces appellations. L'usage de ces appellations doit respecter les termes et conditions de l'*IBCLC Trademark Use Policy* ([Règles d'usage de l'appellation IBCLC](#)) disponible sur le site Internet.

## XXI. Récapitulatif des prérequis par voie d'accès pour les dossiers d'inscription sélectionnés au hasard pour être vérifiés

La checklist ci-dessous rappelle les exigences et la documentation requises en cas de vérification du dossier d'inscription.

### A. Voie d'accès 1 : Professionnels de santé reconnus et Conseillers d'aide à l'allaitement reconnus

- Valider 14 cours en sciences de la santé :

- Personnes possédant une formation dans une des Professions de santé : fournir une photocopie des relevés de notes correspondants, du diplôme ou de l'autorisation d'exercer.
- Personnes n'appartenant pas à la liste des Professions de santé reconnues : fournir une photocopie des relevés de notes, certificats ou diplômes correspondants.
- Valider 90 heures de formation spécifique en lactation :
  - Dont deux (2) de formation sur le Code de l'OMS.
  - Fournir les certificats, attestations ou relevés de notes qui attestent la validation des 90 heures de formation.
- Formation en communication : suivre cinq (5) heures de formation.
  - Fournir les certificats, attestations ou relevés de notes qui attestent la validation des cinq (5) heures de formation
- Documenter un minimum de 1 000 heures de pratique clinique spécifique en lactation.
  - Fournir des informations sur le nombre d'heures, la période, et l'environnement en lien avec l'acquisition des heures de pratique Clinique. Les candidat(e)s peuvent remplir le [Calculateur des heures de pratique clinique spécifique à la lactation](#) sur le site Internet, comme preuve de leurs heures de pratique clinique.

## B. Voie d'accès 2 : Programmes de formation en lactation agréés

- Valider 14 cours en sciences de la santé :
  - Personnes possédant une formation dans une des Professions de santé reconnues : fournir une photocopie des relevés de notes correspondants, du diplôme ou de l'autorisation d'exercer.
  - Personnes n'appartenant pas à la liste des Professions de santé reconnues : fournir une photocopie des relevés de notes, certificats ou diplômes correspondants.
- Suivre un programme de formation en lactation agréé (mentionné dans la liste publiée sur le site Internet de l'organisme d'accréditation des cursus de la Voie d'accès 2 reconnus) qui intègre dans son cursus les points suivants :
  - 90 heures de formation spécifique en lactation
    - Incluant la formation sur le Code de l'OMS : deux (2) de formation requises.
  - Cinq (5) heures de formation en communication.
- 300 heures de pratique clinique spécifique en lactation directement supervisée.
- Fournir une photocopie d'un relevé de notes, d'un certificat, ou d'une attestation du directeur ou de la directrice responsable du cursus universitaire en lactation attestant le fait que vous ayez suivi un programme de formation.

## C. Voie d'accès 3 : Mentorat avec un IBCLC

- Obtenir l'accord préalable sur un Programme d'apprentissage tutoré pour la voie d'accès

3.

- Valider 14 cours en sciences de la santé :
  - Personnes possédant une formation dans une des Professions de santé reconnues : fournir une photocopie des relevés de notes correspondants, du diplôme ou de l'autorisation d'exercer.
  - Personnes n'appartenant pas à la liste des Professions de santé reconnues : fournir une photocopie des relevés de notes, certificats ou diplômes correspondants.
- Valider 95 heures de formation spécifique en lactation :
  - Incluant la formation sur le Code de l'OMS : deux (2) de formation requises.
  - Fournir les certificats, attestations ou relevés de notes qui attestent la validation des 95 heures de formation.
- Formation en communication : cinq (5) heures de formation requises.
  - Fournir les certificats, attestations ou relevés de notes qui attestent la validation des cinq (5) heures de formation.
- Avoir effectué un minimum de 500 heures de pratique clinique spécifique en lactation directement supervisée selon les conditions de votre Programme d'apprentissage tutoré :
  - Fournir des informations sur le nombre d'heures, la période, et l'environnement en lien avec l'acquisition des heures de pratique clinique. Les candidat(e)s peuvent utiliser les registres et les feuilles d'heures fournis dans le *Guide de validation de la voie d'accès 3*.

## **XXII. Version actualisée de juin 2022 des directives provisoires concernant l'utilisation des outils technologiques pour le respect des critères de pratique clinique dans le cadre des Voies d'accès 1, 2 et 3**

*La version actualisée de juin 2022 des directives provisoires concernant l'utilisation des outils technologiques pour le respect des critères de pratique clinique dans le cadre des Voies d'accès 1, 2 et 3 a été initialement publiée par l'IBLCE avant l'adoption de la Structure de la Commission des IBCLC.*

*En juillet 2025, la Commission IBCLC a de nouveau allongé le délai d'application de ces directives provisoires pour une durée indéterminée, sans autre changement.*

### **A. Contexte**

Le Comité International de Certification des Consultant(e)s en Lactation (*International Board of Lactation Consultant Examiners®*, IBLCE®) a récemment publié un [Avis consultatif sur la télésanté](#) centré sur la prestation de services des consultant(e)s en lactation aux **consommateurs**, en alignement avec les documents encadrant la pratique des IBCLC®, qui comprennent le [Cadre de la pratique des Consultant\(e\)s en Lactation certifié\(e\)s par le Comité International d'Examen \(IBCLC®\)](#) (date de diffusion et d'entrée en vigueur : 12 décembre 2018), le [Code de déontologie des IBCLC](#) (date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> novembre 2011 ; mise à jour : septembre 2015), et les [Compétences cliniques pour la pratique des Consultant\(e\)s en Lactation certifié\(e\)s par le Comité International d'Examen \(IBCLC\)](#) (date de diffusion et d'entrée en vigueur : 12 décembre 2018).

Pour plusieurs raisons, notamment des questions d'accessibilité mais, surtout, l'émergence de la pandémie de COVID-19, le 17 avril 2020, l'IBLCE a publié des *Directives provisoires concernant l'utilisation des outils technologiques pour le respect des critères de pratique clinique dans le cadre des Voies d'accès 1 et 2*. Ces directives provisoires visaient à clarifier et informer les parties prenantes de l'IBLCE sur l'utilisation d'outils technologiques pour le respect des critères de pratique clinique spécifique en lactation pour les IBCLC ayant opté pour la [Voie d'accès 1 \(Professionnel\(le\) de santé reconnu\(e\) ou Organisation de conseillers en soutien à l'allaitement reconnue\)](#) et la [Voie d'accès 2 \(Programmes de formation en lactation agréés\)](#), l'IBLCE ayant alors annoncé qu'elle fournirait des directives équivalentes pour la Voie d'accès 3 ([Tutorat avec un IBCLC](#)).

C'est donc dans ce contexte que l'IBLCE a publié le 14 mai 2020 la présente *Mise à jour des directives provisoires concernant l'utilisation des outils technologiques pour le respect des critères de pratique clinique dans le cadre des Voies d'accès 1, 2 et 3* annulant et remplaçant les directives provisoires qui avaient été publiées le 17 avril 2020. Cette version actualisée comportait l'ajout des directives pour la Voie d'accès 3. Le 6 octobre 2020, l'IBLCE a décidé de prolonger la validité de ces Directives provisoires jusqu'au 30 septembre 2021, sans y apporter de modifications.

substantielles. Après un examen plus approfondi et compte tenu de l'impact durable de la pandémie de COVID-19, l'IBLCE prolongé à nouveau la période d'application de ces Directives provisoires jusqu'au 30 septembre **2022**, avec l'ajout de la liste de référence (Annexe A), pour constituer la *Version actualisée d'août 2021 des directives provisoires*. En juin 2022, l'IBLCE a encore prolongé le délai de ces directives provisoires jusqu'au 30 septembre **2023**, sans qu'aucune modification de fond n'ait été apportée pour le moment.

## B. Remarques liminaires

### 1. Respect de l'Avis consultatif de l'IBLCE sur la télésanté

Il est demandé aux candidat(e)s cherchant à satisfaire aux critères d'éligibilité pour être certifié(e)s en tant qu'IBCLC via la Voie d'accès 1, 2, ou 3, ainsi que celles et ceux qui supervisent la pratique clinique, de lire attentivement, et de suivre scrupuleusement, l'[Avis consultatif de l'IBLCE sur la télésanté](#). Cet avis fournit des informations importantes concernant l'utilisation des outils technologiques dans le cadre de la pratique clinique spécifique en lactation pour les IBCLC ayant opté pour la voie d'accès 1, 2, ou 3. Les IBCLC assurant une supervision clinique doivent se conformer à la fois à la législation de la juridiction dans laquelle ils pratiquent, et aux documents encadrant la pratique des IBCLC, qui comprennent le [Cadre de la pratique des Consultant\(e\)s en Lactation certifié\(e\)s par le Comité International d'Examen \(IBCLC®\)](#) (date de diffusion et d'entrée en vigueur : 12 décembre 2018), le [Code de déontologie des IBCLC](#) (date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> novembre 2011 ; mise à jour : septembre 2015), et les [Compétences cliniques pour la pratique des Consultant\(e\)s en Lactation certifié\(e\)s par le Comité International d'Examen \(IBCLC\)](#) (date de diffusion et d'entrée en vigueur : 12 décembre 2018).

Cet avis consultatif indique également clairement que tout IBCLC doit, en particulier, veiller à ce que sa prestation de services de consultation en lactation via des outils de télésanté soit conforme aux principales dispositions des documents susmentionnés encadrant la pratique des IBCLC, notamment en matière de confidentialité, de sécurité, d'examen, de démonstration et d'évaluation des techniques pertinentes, de fourniture d'informations factuelles aux clients, et de collaboration appropriée avec d'autres prestataires de soins de santé ou d'orientation vers ces derniers. Le principe 3.2 du [Code de déontologie](#), prévoyant l'impossibilité de photographier ou d'enregistrer (en audio ou en vidéo) un parent ou un enfant sans le consentement écrit préalable du parent qui allaite.

Les informations contenues dans l'[Avis consultatif sur la télésanté](#) s'appliquent également aux IBCLC assurant une supervision clinique, ainsi qu'aux candidat(e)s

souhaitant obtenir la certification en tant qu'IBCLC via les voies d'accès 1, 2 et 3<sup>2</sup> et sont incluses, par commodité de référence, dans les présentes directives provisoires.

## **2. Utilisation des outils technologiques dans le cadre de la supervision clinique**

Les outils technologiques peuvent être utilisés dans le contexte de la supervision clinique et revêtent une importance particulière au vu de la situation de santé publique vécue actuellement dans le monde entier, et des problèmes d'accessibilité que cette situation engendre.

Cependant, l'utilisation d'outils technologiques dans le contexte de la supervision clinique nécessite une communication accrue, une planification supplémentaire, une attention particulière aux détails technologiques et administratifs, ainsi qu'une bonne compréhension des conditions légales dans, non pas un, mais deux endroits différents, pouvant se situer dans deux juridictions différentes. Les principaux éléments incluent la sécurité (en particulier la sécurité des plates-formes technologiques), la confidentialité (notamment des données de santé confidentielles), ainsi que le consentement éclairé et détaillé. Toute personne ayant recours à des outils technologiques dans le cadre de la supervision clinique doit également accorder une attention particulière à la fiabilité des plates-formes potentielles. Un certain niveau de compétences minimum (allant de « élémentaire » à « intermédiaire ») devra être acquis par toutes les parties utilisant la plate-forme avant son utilisation. En outre, une réflexion et une planification approfondies seront nécessaires afin de garantir que la supervision clinique crée une expérience clinique réaliste.

Toute personne souhaitant avoir recours à des outils technologiques pour fournir une supervision clinique devra, dans le cas où elle ne sera pas familière de tels outils, suivre préalablement apprendre à s'en servir (soit seule, soit par le biais d'une formation), afin d'être dotées des connaissances et des compétences nécessaires lui permettant de fournir une supervision clinique équivalente à celle qui serait fournie dans le cadre d'une consultation physique. On trouvera dans l'Annexe A une liste de référence compilée par l'IBLCE d'articles à revue par pairs discutant de la pratique de la télésanté.

Toute personne souhaitant avoir recours à des outils technologiques pour fournir une supervision clinique devra, dans le cas où elle ne sera pas familière de tels outils, suivre préalablement apprendre à s'en servir (soit seule, soit par le biais d'une formation), afin

---

<sup>2</sup> L'IBLCE ne saurait en aucun cas être responsable des conditions ou situations individuelles de formation, de pratique, professionnelles ou contractuelles d'un(e) IBCLC, quel(le) qu'il/elle soit, notamment, sans s'y limiter, les dispositions juridiques ou de toute autre nature s'appliquant à la relation commerciale entre tout(e) candidat(e) IBCLC et son organisme de formation ou son superviseur clinique. Par ailleurs, rien dans les présentes directives ne saurait se substituer à l'indépendance des IBCLC dans leur prise de décision. Toutes les décisions concernant l'éligibilité, la candidature et la certification prises par l'IBLCE seront basées sur les dispositions, conditions et exigences applicables telles que définies par l'IBLCE dans les documents publiés et sur le site Internet de l'IBLCE, conformément aux politiques et procédures de l'IBLCE applicables.

d'être dotées des connaissances et des compétences nécessaires lui permettant de fournir une supervision clinique équivalente à celle qui serait fournie dans le cadre d'une consultation physique. A cet égard, un certain nombre de ressources accréditées existent, dont certaines spécifiquement liées à la télalactation.

### **3. Implications des directives provisoires de l'IBLCE pour les Voies d'accès 1, 2 et 3**

Nous attirons votre attention sur le fait que le présent document *ne modifie pas de manière substantielle* les conditions d'admissibilité actuelles, établies par l'IBLCE en matière de pratique clinique pour les candidat(e)s ayant opté pour la Voie d'accès 1, 2, ou 3. En effet, les présentes directives visent simplement à fournir des informations sur la façon dont les conditions d'admissibilité établies par l'IBLCE en matière de pratique clinique pour les candidat(e)s ayant opté pour la Voie d'accès 1, 2, ou 3 peuvent être satisfaites en ayant recours aux outils technologiques.

### **4. Implications des directives provisoires de l'IBLCE pour le Guide d'information des Candidat(e)s à la certification d'IBCLC (mis à jour en mars 2022)**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en raison des circonstances d'urgence actuelles dues à la pandémie mondiale de coronavirus, l'IBLCE est pour l'instant dans l'incapacité de modifier rapidement son Guide d'information des Candidat(e)s à la certification d'IBCLC, ni son site Internet, et de faire traduire ces modifications en seize langues, afin de refléter les présentes directives provisoires. Par conséquent, nous vous recommandons de lire les présentes directives provisoires conjointement avec le *Guide d'information des Candidat(e)s*, étant précisé qu'en cas de contradiction entre les informations contenues dans le *Guide d'information des Candidat(e)s* et celles des présentes Directives provisoires, ce sont ces dernières qui prévaudront.

On notera aussi qu'il ne s'agit que de directives provisoires. En raison de l'impact continu de la pandémie de COVID-19, ces Directives provisoires sont prolongées de la date précédemment annoncée (30 septembre 2022) au **30 septembre 2023**. L'IBLCE continuera à surveiller l'évolution de la pandémie de COVID-19 et fournira d'autres versions actualisées en 2023.

## **C. Voies d'accès à la certification en tant qu'IBCLC**

Comme indiqué ci-dessus, la certification en tant que Consultant(e) en Lactation certifié(e)s par le Comité International d'Examen (*International Board Certified Lactation Consultant, IBCLC*), peut être obtenue par trois voies d'accès différentes. Au vu de la situation actuelle, le recours à différents outils technologiques est d'ores et déjà prévu pour l'obtention de la certification en tant qu'IBCLC. A titre d'exemple, de nombreux(-ses) candidat(e)s souhaitant être certifié(e)s en tant qu'IBCLC pourront, quelle que soit la voie d'accès choisie, réaliser leurs 95 heures de formation

spécifique en lactation par des formations en ligne, dont cinq heures supplémentaires de formation en compétences de communication (2021).

Aussi les présentes directives provisoires concernent-elles uniquement les conditions de pratique clinique applicables aux Voies d'accès 1, 2 et 3.

## D. Directives provisoires

### 1. Voie d'accès 1 et recours aux outils technologiques pour la pratique clinique spécifique en lactation

La Voie d'accès 1 prévoit que les candidat(e)s doivent exercer en tant que Professionnel(l)e)s de santé reconnu(e)s ou en tant que conseillers en soutien à l'allaitement auprès d'une Organisation de conseillers en soutien à l'allaitement reconnue, et avoir obtenu un minimum de 1000 heures de pratique clinique spécifique en lactation dans un cadre supervisé approprié, au cours des cinq années précédant immédiatement la demande d'examen. Les heures de pratique clinique dans le cadre de la Voie d'accès 1 permettent actuellement le recours aux outils technologique selon les modalités suivantes :

- La pratique clinique doit être obtenue dans un environnement supervisé approprié ne devant pas nécessairement assurer la supervision de manière directe (pour plus d'informations, consulter la page 8 du Guide d'information des candidat(e)s de l'IBLCE). Si la structure assurant la supervision de la pratique clinique autorise le recours à la télémédecine ou à tout autre outil technologique pour la fourniture de soins en allaitement et en lactation, alors les heures de pratique clinique pourront être obtenues de cette manière.
- Les conseillers en soutien à l'allaitement auprès d'une Organisation de conseillers en soutien à l'allaitement reconnue doivent acquérir leurs heures de pratique clinique dans un environnement de fourniture de soin remplissant les critères définis par l'IBLCE, lequel peut notamment prévoir la télémédecine ou tout autre outil technologique pour la fourniture des services de conseil. Les conseillers en soutien à l'allaitement volontaires agréés calculant les 1 000 heures de pratique clinique requise au taux horaire forfaitaire, toutes les modalités de délivrance des soins peuvent être prises en compte pour le cumul des 500 heures forfaitaires sur 12 mois. Le nombre de 250 heures sur 12 mois pour les soins par téléphone et/ou en ligne passe désormais à 500 heures sur 12 mois. À partir du 1er janvier 2022, les heures de pratique clinique devront être acquises sur une base horaire ; l'option de la quantité fixe ne sera plus disponible.

### 2. Voie d'accès 2 et recours aux outils technologiques pour la supervision directe de la

## **pratique clinique spécifique en lactation**

Les candidat(e)s suivant des programmes de formation dans le cadre de la Voie d'accès 2 pourront valider jusqu'à 100% de leur minimum de 300 heures de pratique clinique spécifique en lactation supervisée de manière directe par le biais de plateformes en ligne.

### **3. Voie d'accès 3 et recours aux outils technologiques pour la supervision directe de la pratique clinique spécifique en lactation**

Les candidat(e)s suivant des programmes de tutorat dans le cadre de la Voie d'accès 3 pourront valider jusqu'à 100% de leur minimum de 500 heures de pratique clinique spécifique en lactation supervisée de manière directe par le biais de plateformes en ligne.

## **Annexe A : Liste de référence de l'IBLCE pour la version actualisée des directives provisoires concernant l'utilisation des outils technologiques pour le respect des critères de pratique clinique dans le cadre des Voies d'accès 1, 2 et 3**

- Bashir, A., & Bastola, D. R. (2018). Perspectives of nurses toward telehealth efficacy and quality of health care: pilot study. *JMIR Medical Informatics*, 6(2).  
<http://dx.doi.org/10.2196/medinform.9080>
- Bashshur, R. L., Howell, J. D., Krupinski, E. A., Harms, K. M., Bashshur, N., & Doarn, C. R. (2016). The empirical foundations of telemedicine interventions in primary care. *Telemedicine and e-Health*, 22(5), 342 – 375. <https://doi.org/10.1089/tmj.2016.0045>
- Buvik, A., Bergmo, T. S., Bugge, E., Smaabrekke, A., Wilsgaard, T., & Olsen, J. A. (2019). Cost-effectiveness of telemedicine in remote orthopedic consultations: randomized controlled trial. *Journal of Medical Internet Research*, 21(2). <https://doi.org/10.2196/11330>
- Mold, F., Hendy, J., Lai, Y., & de Lusignan, S. (2019). Electronic consultation in primary care between providers and patients: systematic review. *JMIR Medical Informatics*, 7(4).  
<http://dx.doi.org/10.2196/13042>
- Pierce, R. P., & Stevermer, J. J. (2020). Disparities in use of telehealth at the onset of the COVID-19 public health emergency. *Journal of Telemedicine and Telecare*, 0(0), 1 – 7.  
<https://doi.org/10.1177/1357633X20963893>
- Scott Kruse, C., Karem, P., Shifflett, K., Vegi, L., Ravi, K., & Brooks, M. (2018). Evaluating barriers to adopting telemedicine worldwide: a systematic review. *Journal of Telemedicine and Telecare*, 24(1), 4–12. <https://doi.org/10.1177/1357633X16674087>

## **XXIII. Droits d'inscription 2026**

Veuillez consulter le [Guide des droits d'inscription IBCLC](#) pour de plus amples informations.

# XXIV. Plan détaillé du contenu de l'examen d'IBCLC

En vigueur en 2023

	<b>Comité International d'Examen (IBLCE®)</b> <b>Consultant(e)s en Lactation certifié(e)s par le Comité International d'Examen® (IBCLC®)</b> <b>Programme de l'examen</b>
<b>I. Développement et nutrition</b>	<b>32</b>
<b>A. Chez le nourrisson</b>	
1. Comportements alimentaires à différents âges 2. Intolérances et allergies alimentaires 3. Anatomie et problèmes anatomiques/buccaux du nourrisson 4. Lignes directrices de l'OMS de la diversification alimentaire 5. Faible poids et très faible poids de naissance 6. Banque de lait officielle et don de lait informel 7. Comportements normaux du nourrisson 8. Besoins nutritionnels – incluant le prématuré 9. Développement, croissance et comportements du prématuré (incluant le bébé peu prématuré) 10. Teint de la peau, tonicité musculaire, réflexes 11. Développement et croissance de l'enfant à terme 12. Courbes de croissance de l'OMS et ajustement selon l'âge gestationnel 13. Selles et mictions	
<b>B. Chez la mère</b>	
1. Développement et croissance des seins (typiques et atypiques) 2. Chirurgie mammaire 3. Composition du lait humain 4. Problèmes anatomiques chez la mère 5. État nutritionnel de la mère 6. Structure du mamelon et variations anatomiques 7. Modifications des mamelons (p. ex., perçages, tatouages)	
<b>II. Physiologie et endocrinologie</b>	<b>14</b>
<b>A. Physiologie de la lactation</b>	
1. Relactation 2. Problèmes d'infertilité 3. Lactation provoquée 4. Grossesse et allaitement – tandem 5. Naissance multiple (p. ex., jumeaux, triplets)	
<b>B. Endocrinologie</b>	
1. Influence hormonale de la production de lait 2. Diabète 3. Maladies hormonales chez la mère (p. ex., pituitaire, thyroïde, syndrome des ovaires polykystiques) 4. Maladies auto-immunes chez la mère 5. Hypoglycémie du nouveau-né	

	<b>Comité International d'Examen (IBLCE®)</b> <b>Consultant(e)s en Lactation certifié(e)s par le Comité International d'Examen® (IBCLC®)</b>
<b>Programme de l'examen</b>	
<b>III. Pathologie</b>	<b>35</b>
<b>A. Chez le nourrisson</b>	
1. Ankyloglossie 2. Fente labiale et palatine 3. Anomalies congénitales (p. ex., gastro-intestinales, cardiaques) 4. Reflux gastro-cesophagien (RGO), reflux 5. Hyperbilirubinémie 6. Handicaps neurologiques chez le nourrisson 7. Nourrisson petit pour l'âge gestationnel (PAG), nourrisson gros pour l'âge gestionnel (GAG) 8. Maladie aiguë chez le nourrisson (p. ex., infectieuse, cardiaque, métabolique) 9. Infections à transmission verticale (p. ex., VIH, hépatite B) 10. Atrésie de l'œsophage 11. Maladie métabolique génétique 12. Cancer chez le nourrisson 13. Anomalies gastro-intestinales chez le nourrisson	
<b>B. Chez la mère</b>	
1. Abcès 2. Réflexe d'éjection du lait dysfonctionnel 3. Maladie aiguë chez la mère (p. ex., infectieuse, cardiaque, métabolique) 4. Maladie chronique chez la mère 5. Handicap chez la mère (physique et neurologique) 6. Mastite 7. Production de lait, faible ou surabondante 8. État du mamelon et du sein 9. Douleur et traumatisme au mamelon 10. Hémorragie post-partum 11. Pré-éclampsie / hypertension causée par la grossesse 12. Cancer chez la mère	
<b>IV. Pharmacologie et toxicologie</b>	<b>14</b>
A. Alcool B. Nicotine et tabac C. Cannabis D. Médicaments (p. ex. sous ordonnance, en vente libre, interventions diagnostiques et thérapeutiques, aides au travail et à l'accouchement) E. Drogues illégales F. Contraception G. Galactagogues H. Pansements en gel/crèmes pour les mamelons I. Herbes et suppléments J. Chimiothérapie/radiothérapie/examens radioactifs	

	<b>Comité International d'Examen (IBLCE®)</b> <b>Consultant(e)s en Lactation certifié(e)s par le Comité International d'Examen® (IBCLC®)</b>
<b>Programme de l'examen</b>	
<b>V. Psychologie, sociologie et anthropologie</b>	<b>20</b>
A. Adaptation au rôle parental B. Pratiques autour de la naissance C. Aliments conseillés/déconseillés pour leur effet sur la lactation D. Emploi – début ou retour au travail E. Mode de vie de la famille F. Identifier les réseaux de soutien G. Santé mentale chez la mère H. Problèmes psychologiques/cognitifs chez la mère I. Relation de la dyade d'allaitement J. Sommeil sécuritaire K. Sevrage L. Sensibilisation aux cultures	
<b>VI. Techniques</b>	<b>25</b>
A. Transfert de lait efficace (incluant la supplémentation sur indication médicale) B. Premières heures de vie C. Prise du sein D. Gestion de la production de lait E. Expression du lait (p. ex., tire-lait, expression manuelle, écoulement) F. Positionnement de la dyade d'allaitement (sans les mains) G. Refus du sein, biberon H. Peau à peau (soins kangourou)	
<b>VII. Compétences cliniques</b>	<b>35</b>
<b>A. Équipement et technologie</b>	
1. Dispositifs d'alimentation (p. ex. sondes au sein, tasses, seringues, tétes, paladai) 2. Manipulation et entreposage du lait humain 3. Accessoires pour les mamelons (p. ex. boucliers, dispositif forme-mamelon) 4. Sucettes 5. Tire-lait 6. Pèse-bébés (p. ex. exactitude, précision, fonctionnement) 7. Technologies de communication (p. ex., consultations virtuelles, services de traduction ou d'interprétation, sites Web)	
<b>B. Éducation et communication</b>	
1. Écoute active 2. Conseils de prévention 3. Élaboration et communication du plan de soins 4. Éduquer les mères et les familles 5. Éduquer les professionnels, les pairs et les étudiants 6. Soutien émotionnel 7. Autonomisation 8. Groupes de soutien	

	<p><b>Comité International d'Examen (IBLCE®)</b> <b>Consultant(e)s en Lactation certifié(e)s par le Comité International d'Examen® (IBCLC®)</b></p> <h2>Programme de l'examen</h2>
<b>VII. Compétences cliniques (Continué)</b>	
<b>C. Enjeux éthiques et juridiques</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Allaitement en public</li><li>2. Compétences cliniques</li><li>3. Code de déontologie des IBCLC</li><li>4. Principes de confidentialité</li><li>5. Code l'OMS – promotion et politique</li></ol>
<b>D. Recherche</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Pratique fondée sur des données probantes</li><li>2. Interpréter les résultats de la recherche</li><li>3. Utiliser les données de la recherche pour aider à élaborer des politiques et des protocoles</li><li>4. Concevoir une recherche (incluant l'obtention des autorisations éthiques)</li><li>5. Participer aux sondages et à la collecte de données</li></ol>
<b>E. Santé publique et promotion</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Promouvoir l'Initiative Ami des Bébés (IHAB)</li><li>2. Promouvoir le respect du Code de commercialisation des substituts de lait maternel (Code de l'OMS)</li><li>3. Représenter la mère / le bébé dans le système de soins de santé</li><li>4. Élaborer des politiques en matière d'allaitement</li><li>5. Promouvoir l'allaitement auprès des gouvernements et des ministères de la Santé</li><li>6. Allaitement en situation d'urgence (p. ex., désastres naturels, urgences personnelles)</li></ol>
<b>Nombre total d'articles</b>	<b>175</b>



**Comité International d'Examen (IBLCE®)**

**Consultant(e)s en Lactation certifié(e)s par le Comité International d'Examen® (IBCLC®)**

## Programme de l'examen

### Classes Secondaires

Comme indiqué par les résultats de l'analyse de la pratique, les éléments de l'examen doivent généralement être en lien avec les principales tâches associées à l'élaboration d'un plan de soins, ce qui inclut :

	<b>Tâches</b>
<b>1</b>	Élaborer un plan
<b>2</b>	Documenter
<b>3</b>	Évaluer
<b>4</b>	Aider la mère à déterminer ses objectifs
<b>5</b>	Anamnèse
<b>6</b>	Collaborer avec les autres professionnels de la santé
<b>7</b>	Examen visuel des mamelons et des seins de la mère qui allaité
<b>8</b>	Examen visuel de la position du nourrisson et de sa prise du sein
<b>9</b>	Communication orale avec les familles d'un enfant allaité

À l'exception de ceux portant sur les principaux généraux, les éléments sont classés par période chronologique selon les lignes directrices suivantes :

	<b>Périodes chronologiques</b>
<b>1</b>	Prénatal – mères
<b>2</b>	Travail – mères / naissance – périnatal
<b>3</b>	Prématurité (incluant prématurité tardive)
<b>4</b>	0 – 2 jours
<b>5</b>	3 – 14 jours
<b>6</b>	15 – 28 jours
<b>7</b>	1 – 3 mois
<b>8</b>	4 – 6 mois
<b>9</b>	7 – 12 mois
<b>10</b>	Au-delà de 12 mois
<b>11</b>	Principes généraux (incluant la préconception)

Aucune cible n'a été fournie pour ces classes secondaires, mais toutes les périodes chronologiques sont abordées dans l'examen.